

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~des Affaires~~ des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 8 juin 1970 ;

ARRÊTE :

Article 1er.— L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

GARD

- ALES - Cathédrale Saint-Jean
- Buffet des Grandes Orgues, bois sculpté, 1729.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard au Maire de la Commune d'ALES, à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.—

PARIS, le

21 JUIN 1971

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur des Monuments Historiques

Michel DENIEUL